



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JM/vg

P.V. ENEJ 38

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse**

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 15, 22 et 29 juin et des 5, 6, 12, 13, 19 et 27 juillet 2016
2. Présentation des priorités pour la rentrée scolaire 2016/2017
3. Présentation de la réforme du secondaire
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Gusty Graas remplaçant M. Gilles Baum, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Laurent Zeimet
M. David Wagner, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Lex Folscheid, M. Erik Goerens, M. Luc Weis, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Georges Engel, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 15, 22 et 29 juin et des 5, 6, 12, 13, 19 et 27 juillet 2016

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Présentation des priorités pour la rentrée scolaire 2016/2017

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse présente les priorités pour la rentrée scolaire 2016/2017. Parmi les nouveautés de l'année scolaire qui débute, l'orateur cite :

- la mise en œuvre du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes,
- l'ouverture de l'Ecole internationale de Differdange,
- l'introduction de nouveaux bilans intermédiaires, plus informatifs et plus compréhensibles, dans l'enseignement fondamental,
- l'introduction du cours « vie et société » au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique,
- la mise en place du stage d'insertion professionnelle pour tous les nouveaux enseignants,
- une formation continue obligatoire pour tous les enseignants,
- une formation en cours d'emploi menant au Bachelor en sciences éducatives, offerte par l'Université du Luxembourg,
- une formation menant au *Master in Secondary Education* offerte par l'Université du Luxembourg.

Les trois chantiers prioritaires pour l'année scolaire 2016/2017 sont :

- la réforme de l'éducation différenciée, avec une remise en question du système d'aide et d'assistance aux élèves, une clarification des responsabilités au niveau des écoles, ainsi que la création de centres de compétences dans le but de regrouper les capacités nécessaires pour la prise en charge de troubles cognitifs spécifiques,
- une réforme du régime préparatoire, dans le but d'offrir une méthode pédagogique adaptée aux nombreux élèves qui se retrouvent à l'échec dans le système actuel,
- la réforme de la formation professionnelle, en concertation étroite avec les chambres professionnelles et les syndicats des enseignants.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. le Ministre évoque les points de vue divergents des différentes chambres professionnelles pour ce qui est de la réforme de la formation professionnelle. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour la rentrée 2017/2018, sous condition que les divergences précitées puissent être évacuées. Selon l'orateur, la mise en œuvre des adaptations, prévues dans le cadre du projet de loi 6986 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, à la rentrée 2016/2017, s'est faite sans difficultés.

- Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur les détails de la session de rattrapage du projet intégral final (PIF) pour les élèves de la formation du technicien, section administrative et commerciale (DT-CM). Cette session de rattrapage a été avancée à septembre 2016, au lieu de juin 2017. M. le Ministre tire un bilan positif de cette initiative. Les lycées ont offert des modules de rattrapage pendant les vacances d'été. La possibilité

d'avancer la session de rattrapage du PIF pour d'autres formations de technicien sera analysée au cours de l'année 2016/2017.

- Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Ministre fournit des explications au sujet de la procédure d'inscription à l'Ecole internationale de Differdange, procédure qui a reposé sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Au total, 142 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2016/2017, dont 48 à l'enseignement fondamental et 94 à l'enseignement secondaire. 96 des 142 élèves inscrits proviennent d'une commune du sud du Grand-Duché, dont 60 de Differdange. Les élèves sont de 31 nationalités différentes, dont environ 20 pour cent de Luxembourgeois. Sur proposition de M. le Ministre, la Commission se prononce en faveur d'une visite de l'Ecole dans un avenir prochain.

- M. le Ministre entend fournir des explications détaillées sur les nouveaux bilans intermédiaires de l'enseignement fondamental au cours d'une prochaine réunion de la Commission.

- Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Ministre affirme que le cours « vie et société » figure au programme de toutes les classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique, ainsi que du régime préparatoire. Dans le cadre de l'autonomie scolaire, des reports de certaines leçons sont cependant possibles.

3. Présentation de la réforme du secondaire

Le représentant ministériel présente les grandes lignes de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée scolaire 2017/2018. Il rappelle que le projet de réforme reprend les grandes lignes du projet de loi 6573 portant sur l'enseignement secondaire qui a été déposé le 14 mai 2013 par la Ministre de l'Education nationale en fonction à l'époque, Mme Mady Delvaux-Stehres. Dans son avis du 18 novembre 2014 (doc. parl. 6573⁶), le Conseil d'Etat émet un certain nombre d'oppositions formelles, en se référant notamment aux exigences de l'article 32(3) de la Constitution. Le représentant ministériel explique que seulement les dispositions qui ont trouvé l'aval de la Haute Corporation ont été reprises dans le cadre de la présente réforme.

La réforme du secondaire se décline en sept projets de loi et deux projets de règlement grand-ducal qui ont été approuvés le 29 juillet 2016 en Conseil de Gouvernement. Elle s'articule autour des priorités suivantes :

- Le développement scolaire : chaque lycée est appelé à se doter d'un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) qui porte sur l'offre scolaire de l'école ainsi que sur les démarches assurant la qualité scolaire. Ce plan, d'une durée de trois années scolaires, correspond à la mise en œuvre, au niveau de l'enseignement postfondamental, de la gestion par objectifs prévue dans le cadre de la réforme de la Fonction publique, notamment pour ce qui est du programme de travail d'une administration.

Le projet de loi 7019 déposé le 26 juillet 2016 prévoit que l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre du PDS relèvent de la responsabilité du directeur d'établissement. Afin d'y associer la communauté scolaire, une cellule de développement élabore le PDS en concertation avec le conseil d'éducation. La conférence du lycée est saisie de la proposition commune de la cellule et du conseil d'éducation et elle est appelée à donner son avis. Lorsqu'elle émet un avis négatif, le PDS est renvoyé à ses auteurs pour être retravaillé. En cas d'un nouveau blocage par la conférence du lycée, il revient au directeur d'arrêter la version définitive du PDS.

- L'Observatoire national de la qualité scolaire : cette structure a pour mission d'évaluer la qualité du système scolaire et la mise en œuvre des politiques éducatives. Elle est composée de huit observateurs qui travaillent en tant que collègue. Leur mission ne consiste pas à évaluer le travail individuel des enseignants, mais à analyser l'organisation et le fonctionnement des lycées ainsi que les départements ministériels concernés par l'enseignement. Il s'agit d'une structure externe et neutre, appelée à fournir un apport complémentaire au développement de la qualité scolaire. L'Observatoire élabore au moins un rapport thématique par an ainsi que, tous les trois ans, un rapport national sur le système scolaire avec des recommandations.

- La mise en place d'un service de médiation de l'Education nationale : le médiateur de l'Education nationale est censé recevoir les doléances d'élèves et de leurs parents ou d'agents des écoles et lycées s'ils font le constat d'une déficience du système éducatif. Le médiateur de l'Education nationale les aide, il enquête, il conseille le Gouvernement et l'Observatoire de la qualité scolaire et formule des recommandations. Le médiateur de l'Education nationale a le droit d'avoir toutes les informations qu'il demande. Il est lié au secret professionnel strict concernant l'identité des requérants. Le médiateur établit un rapport annuel qui sera publié. Trois médiateurs de l'Education nationale sont prévus : le médiateur à l'intégration scolaire, pour les enfants provenant de l'immigration ; le médiateur à l'inclusion scolaire, pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques ; le médiateur au maintien scolaire, pour la prévention du décrochage scolaire.

- L'organisation des classes supérieures de l'enseignement secondaire classique : le système des classes supérieures est réformé. Les sections existantes seront maintenues. Cependant, les lycées peuvent les adapter afin d'aligner leur offre de spécialisation au profil qu'ils souhaitent se donner et pour mieux répondre aux besoins de leur population scolaire. Pour permettre cet assouplissement, les différentes sections sont subdivisées en quatre volets : langues et mathématiques, spécialisation, formation générale et domaine optionnel. Les cours à option sont valorisés afin de permettre aux élèves de se familiariser avec de nouvelles disciplines ou d'approfondir leur spécialisation.

L'examen de fin d'études secondaires portera dorénavant sur six disciplines, dont deux du volet « langues et mathématiques », trois du volet « spécialisation » et une du volet « formation générale ». Les autres disciplines font l'objet d'une évaluation avec une moyenne annuelle et sont prises en compte pour la certification de l'élève. Toutes les disciplines enseignées en classes de 2^e et de 1^{ère} sont certifiées sur le diplôme.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Suite à un questionnaire afférent d'une représentante du groupe politique CSV, il est expliqué que les plans de développement scolaire dont disposent bon nombre de lycées à l'heure actuelle, ne reposent sur aucune base légale. Le projet de loi 7019 vise à remédier à cette situation. Il définit également les modalités de mise en place d'un tel plan.

- Une représentante du groupe politique CSV donne à considérer que la durée de trois années scolaires peut s'avérer trop courte pour mettre en œuvre les objectifs fixés dans le PDS. Le représentant ministériel explique que le développement scolaire doit se faire dans la continuité. Il ne s'agit donc pas pour un lycée de se fixer, dans ses PDS successifs, des objectifs différents, mais de réaliser, à mi-terme, des objectifs présentant une certaine cohérence. L'orateur signale par ailleurs que le Ministère mène depuis un an des consultations avec les différents lycées afin d'établir un relevé de l'offre scolaire existante. Ce relevé servira de base à la mise en place des PDS à venir.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert du rôle de l'Observatoire national de la qualité scolaire, par rapport à l'Université du Luxembourg, qui mène également des travaux de recherche et d'analyse du système scolaire national. Il est expliqué que l'Observatoire précité est censé mener des études plus approfondies et détaillées que l'Université.

- Suite à un questionnaire afférent d'une représentante du groupe politique CSV, il est expliqué que, contrairement à l'Ombudsman et à l'« Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK), le médiateur de l'Education nationale est un organe faisant partie intégrale de l'Education nationale. Les parents qui ne reçoivent pas satisfaction devant le médiateur de l'Education nationale sont libres de s'adresser par la suite à l'Ombudsman ou à l'ORK.

- Une représentante du groupe politique CSV donne à considérer que les lycées situés en milieu rural ou en périphérie de Luxembourg-Ville risquent d'être pénalisés par la réforme du système des classes supérieures de l'enseignement secondaire, puisque ces établissements ne disposent pas des capacités nécessaires pour satisfaire aux demandes de spécialisation de la population scolaire locale. Les représentants ministériels expliquent que le projet de réforme a été élaboré en concertation avec les directions de tous les lycées concernés. Lors de ces entrevues, les directeurs de lycées situés en périphérie se sont dit convaincus que le modèle esquissé leur permettra d'augmenter leur offre de spécialisation. Les orateurs citent l'exemple d'élèves d'une classe C avec spécialisation en mathématiques et informatique. Ces élèves pourront partager les cours de mathématiques avec les élèves d'une classe B, et les cours d'informatique avec les élèves des classes du régime technique.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert sur le renforcement des passerelles entre le régime de l'enseignement secondaire et celui du secondaire technique. M. le Ministre explique qu'il entend donner suite à la motion afférente, votée le 5 juillet 2016 par la Chambre des Députés.

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » donne à considérer que le leitmotiv de la réforme (« ënnerschiddlech Schoule fir ënnerschiddlech Schüler ») pourrait être interprété comme allant à l'encontre de l'objectif de l'inclusion que l'Education nationale s'est fixé.

Faute de temps, la suite de la présentation de la réforme du secondaire est reportée à la réunion de la Commission du 28 septembre 2016.

4. Divers

Une représentante du groupe politique CSV demande à ce que le projet de loi 6593 portant modification 1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ; 3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ; 4. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission.

La Commission propose le 25 octobre 2016 comme date pour la visite d'une crèche pilote participant à la mise en œuvre du programme d'éducation plurilingue de la petite enfance.

Luxembourg, le 23 septembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles